



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2026.468 B

OBJET

EHPAD BON ACCUEIL

Convention de formation en sécurité incendie
avec l'Institut FORMALYS (15000)

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, avec l'institut FORMALYS, 14 avenue du Garric, 15000 AURILLAC, une convention de formation en sécurité incendie : mise en sécurité dans les établissements de soins et techniques d'extinction.

Cette formation d'une demi-journée (3 heures) se déroulera les 10, 12, 17 et 26 mars 2026 dans les locaux de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Le coût global de cette prestation s'élève à 1 920 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6488.

Article 2 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurora ALBINET

Fait à RODEZ, le 13 Février 2026

Le Vice-Président du C.C.A.S.



Francis FOURNIE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

①



Institut Formalys



Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation :

Institut Formalys
14 Avenue du Garric
15000 AURILLAC

Déclaration d'activité n° 84150317915
Numéro SIRET : 81781138300022
Représenté par : William GILBERT, Directeur

Et

Le bénéficiaire :

EHPAD BON ACCUEIL
16 rue Planard
12000 RODEZ

Numéro SIRET : 261.201.073.00036
Représenté par : **Monsieur CORCEIRO Claude, Directeur**

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Formation Sécurité Incendie : Mise en sécurité dans les établissements de soins et les techniques d'extinction

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Lieu de la formation :

Dans nos locaux, Agence de La Primaube

Dans vos locaux

Date de formation : A définir 10-12-17 Mars 2026

Durée de la formation : 3 heures (0,5 jour)

Horaires de la formation :

Pour les formations d'une demi-journée, merci de préciser l'heure de début de formation souhaitée :

Matin 9H

Après-midi 13h30

Après-midi 14h00

Effectif formé : 3 sessions, soit jusqu'à 12 personnes/session

Noms et Prénoms des participants si identifiés :

➤
➤
➤
➤
➤
➤
➤
➤
➤
➤
➤
➤

2. Programme de la formation

Objectifs :

- Former le personnel des structures médicosociales à la mise en sécurité des résidents par transfert horizontal
- Connaître les phénomènes pouvant conduire au déclenchement d'un incendie
- Adapter son comportement en cas de départ de feu

Personnel visé : Tout personnel

Moyens pédagogiques :

Prérequis : Aucun

- Vidéoprojecteur
- Ressources multimédia
- Mémento stagiaires
- Générateur de fumées

Lieux : Dans vos locaux

PROGRAMME

Théorie

- Fonctionnement du Système de Sécurité Incendie de l'établissement
- Procédure à suivre en cas d'alarme
- Savoir réaliser une levée de doute et un transfert horizontal
- Les agents extincteurs
- Les extincteurs et autres moyens d'extinction
- Conduite à tenir

Pratique

- Manipulation du Système de Sécurité Incendie de l'établissement
- Simulations et mises en pratiques
- Enfumage de chambre
- Manipulation d'extincteurs
- Intervention individuelle sur différentes classes de feux
- Exercices sur feux réels à partir d'un générateur de flammes de type écologique



Institut Formalys



3. Prix de l'acte de formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation :

| Description | Prix |
|--|--------------------------------------|
| Formation Sécurité Incendie : Mise en sécurité dans les établissements de soins et les techniques d'extinction | 460.00€/session |
| Frais pédagogiques | 20.00€/session |
| L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA. | TOTAL NET DE TAXES : 1440.00€ |

Adresse de facturation si différente du bénéficiaire :

.....
.....
.....
.....

Adresse mail si facturation dématérialisée :

Dépôt Chorus : OUI

NON

Code service

Code engagement

4. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Le programme de formation détaille les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Pour toutes situations de handicap concernant un participant, William Gilbert, Directeur et référent handicap pour Institut Formalys sera votre interlocuteur.

5. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

Institut Formalys
Village d'entreprises - 14 Avenue du Gamic - 15000 AURILLAC - 04.71.63.87.72 - contact@institut-formalys.fr
Siret : 817 811 383 000 22 - Certifié QUALIOPi & DATADOCK - www.institut-formalys.fr



6. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du ou des stagiaires aux dates et lieux convenus ultérieurement entre les parties.

➤ Formation dans les locaux du bénéficiaire :

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation prévue dans ses locaux.

- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation, par écrit, au moins 21 jours ouvrés avant la date de la Formation, seuls les frais engagés au titre de la préparation (notamment préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Client.
- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation entre 20 et 10 jours ouvrés avant la date de la Formation, le Client sera facturé de 50% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).
- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 10 jours ouvrés avant la Formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation. Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

➤ Formation dans les locaux de l'organisme de formation :

Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une Formation inter, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au moins 15 jours ouvrés avant la date de la Formation.

L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Client.

- En cas d'annulation de sa participation par le Client après le 15ème jour ouvré précédant la date de début de la Formation, l'Organisme de formation facturera au Client la totalité du prix de la Formation.
- En cas d'absence à la Formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa Formation.
- En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un Certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation.

7. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues.

8. Litiges

En cas de contestation ou différend non réglé à l'amiable, le Tribunal de commerce d'Aurillac sera seul compétent pour régler le litige.

Les Conditions Générales de vente sont accessibles à l'aide du lien suivant :

https://www.institut-formalys.fr/files/ugd/46434e_47c19c929b19417cb4b4c65331d075c7.pdf

En signant la présente convention, le bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance et en accepte les conditions.

9. Modalités de règlement

Paiement dû en totalité sous un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Dans le cas de formation certifiante, les certificats, attestations ou diplômes seront transmis à réception du règlement.

- Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, sans escompte, par chèque ou virement. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. En cas d'absence ou de retard de règlement, l'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. L'Organisme de formation pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.
- En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au Client :
 - De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
 - De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur
 - De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de Formation
 - De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

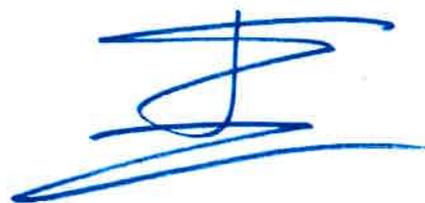
Si l'Organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation. Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat sera facturé au Client. En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de Formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

Document réalisé en 2 exemplaires à Aurillac, le : 5 janvier 2026.

Pour l'organisme de formation
Institut Formalys
William GILBERT, Directeur

Pour le bénéficiaire ou le financeur
Signature et cachet de l'entreprise cliente ou de l'OPCO

Via - Président du CEAS
Franz FOURNIE



Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation :

Institut Formalys
14 Avenue du Garric
15000 AURILLAC

Déclaration d'activité n° 84150317915
Numéro SIRET : 81781138300022
Représenté par : William GILBERT, Directeur

Et

Le bénéficiaire :

EHPAD BON ACCUEIL
16 rue Planard
12000 RODEZ

Numéro SIRET :
Représenté par : **Monsieur CORCEIRO Claude, Directeur**

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Formation Sécurité Incendie : Mise en sécurité dans les établissements de soins et les techniques d'extinction

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Lieu de la formation :

Dans nos locaux, Agence de La Primaube

Dans vos locaux

Date de formation : 26 mars 2026

Durée de la formation : 3 heures (0,5 jour)

Horaires de la formation :

Pour les formations d'une demi-journée, merci de préciser l'heure de début de formation souhaitée :

Matin 9H

Après-midi 13h30

Après-midi 14h00

Effectif formé : 1 session, soit jusqu'à 12 personnes

Noms et Prénoms des participants si identifiés :

➤
➤
➤
➤
➤
➤
➤
➤
➤
➤
➤
➤

2. Programme de la formation

Objectifs :

- Former le personnel des structures médicosociales à la mise en sécurité des résidents par transfert horizontal
- Connaître les phénomènes pouvant conduire au déclenchement d'un incendie
- Adapter son comportement en cas de départ de feu

Personnel visé : Tout personnel

Moyens pédagogiques :

Prérequis : Aucun

- Vidéoprojecteur
- Ressources multimédia
- Mémento stagiaires
- Générateur de fumées

Lieux : Dans vos locaux

PROGRAMME

Théorie

- Fonctionnement du Système de Sécurité Incendie de l'établissement
- Procédure à suivre en cas d'alarme
- Savoir réaliser une levée de doute et un transfert horizontal
- Les agents extincteurs
- Les extincteurs et autres moyens d'extinction
- Conduite à tenir

Pratique

- Manipulation du Système de Sécurité Incendie de l'établissement
- Simulations et mises en pratiques
- Enfumage de chambre
- Manipulation d'extincteurs
- Intervention individuelle sur différentes classes de feux
- Exercices sur feux réels à partir d'un générateur de flammes de type écologique

3. Prix de l'acte de formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation :

| Description | Prix |
|--|-------------------------------------|
| Formation Sécurité Incendie : Mise en sécurité dans les établissements de soins et les techniques d'extinction | 460.00€/session |
| Frais pédagogiques | 20.00€/session |
| L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA. | TOTAL NET DE TAXES : 480.00€ |

Adresse de facturation si différente du bénéficiaire :

.....

Adresse mail si facturation dématérialisée :

Dépôt Chorus : OUI NON Code service Code engagement

4. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Le programme de formation détaille les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Pour toutes situations de handicap concernant un participant, William Gilbert, Directeur et référent handicap pour Institut Formalys sera votre interlocuteur.

5. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

6. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du ou des stagiaires aux dates et lieux convenus ultérieurement entre les parties.

➤ Formation dans les locaux du bénéficiaire :

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation prévue dans ses locaux.

- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation, par écrit, au moins 21 jours ouvrés avant la date de la Formation, seuls les frais engagés au titre de la préparation (notamment préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Client.
- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation entre 20 et 10 jours ouvrés avant la date de la Formation, le Client sera facturé de 50% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).
- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 10 jours ouvrés avant la Formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation. Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

➤ Formation dans les locaux de l'organisme de formation :

Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une Formation inter, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au moins 15 jours ouvrés avant la date de la Formation.

L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Client.

- En cas d'annulation de sa participation par le Client après le 15ème jour ouvré précédant la date de début de la Formation, l'Organisme de formation facturera au Client la totalité du prix de la Formation.
- En cas d'absence à la Formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa Formation.
- En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un Certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation.

7. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues.

8. Litiges

En cas de contestation ou différend non réglé à l'amiable, le Tribunal de commerce d'Aurillac sera seul compétent pour régler le litige.

Les Conditions Générales de vente sont accessibles à l'aide du lien suivant :

https://www.institut-formalys.fr/files/ugd/46434e_47c19c929b19417cb4b4c65331d075c7.pdf

En signant la présente convention, le bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance et en accepte les conditions.

9. Modalités de règlement

Paielement dû en totalité sous un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Dans le cas de formation certifiante, les certificats, attestations ou diplômes seront transmis à réception du règlement.

- Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, sans escompte, par chèque ou virement. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. En cas d'absence ou de retard de règlement, l'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. L'Organisme de formation pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.
- En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au Client :
 - De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
 - De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur
 - De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de Formation
 - De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation. Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat sera facturé au Client. En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de Formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

Document réalisé en 2 exemplaires à Aurillac, le : 9 février 2026.

Pour l'organisme de formation
Institut Formalys
William GILBERT, Directeur

Pour le bénéficiaire ou le financeur
Signature et cachet de l'entreprise cliente ou de l'OPCO

Pour le Président
Par déléation
Le Vice Président
Francis FOURNIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2026.468 B : EHPAD BON ACCUEIL - Convention de formation en sécurité incendie avec l'institut FORMALYS (15000)

.....
Date de décision: 13/02/2026

Date de réception de l'accusé 13/02/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC2026468B

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260213-DEC2026468B-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4
Commande Publique
Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DEC2026.468 B.pdf (99_AU-012-261201073-20260213-DEC2026468B-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : DEC2026.468 B convention Formalys 1.pdf (99_AU-012-261201073-20260213-DEC2026468B-AU-1-1_2.pdf)
convention de formation 1

Annexe : DEC2026.468 B convention Formalys 2.pdf (99_AU-012-261201073-20260213-DEC2026468B-AU-1-1_3.pdf)
convention de formation 2